

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE

## ET DU VAL DU DRUGEON

### Conseil de communauté – procès-verbal du 9 avril 2024

Lieu : Salle d'animation de Frasne – 20h00.

Présents :

<b>Bannans</b>	Louis Girod	X	<b>Frasne</b>	Philippe Alpy	X	
	Fabien Vieille-Mecet	X		Jacqueline Lépeule	X	
<b>Bonnevaux</b>	Monique Brulport	X		Danielle Jeannin	X	
	Jean-Paul Rinaldi	X		Angélique Marmier	Absente	
<b>Boujailles</b>	Richard Ielsch			Marine Paris	X	
	Fabrice Picard	X		Bruno Trouttet	X	
<b>Bouverans</b>	Rémi Débois	X		Laurent Vuillemin		
	Cyril Valion	X		<b>La Rivière Dugeon</b>	Carine Bourdin	X
<b>Bulle</b>	Christophe André	X			Jérémy Lonchampt	X
	Cédric Chambelland	X			Christian Vallet	X
<b>Courvières</b>	Bernard Girard	X	Yannick Vuittenez		X	
	Eric Liégeon	X	<b>Vaux et Chantegrue</b>	Bernard Beschet	X	
<b>Dompierre les tilleuls</b>	Michel Beauque	X		Pierre Nicod	X	

Secrétaire de séance : Fabrice Picard

Ordre du jour :

Le Quorum étant atteint, Mr le Président ouvre la séance

#### 1) - **APPROBATION Du PROCES-VERBAL DU 26 MARS 2024**

Les membres du conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés, valident le compte-rendu de la séance du 26 mars 2024.

#### 2) - **ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**

- **Modification simplifiée du PLUi** : modalités de consultation du public

Le Vice-président en charge de l'attractivité du territoire rappelle qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) portant sur les points suivants :

- Permettre la possibilité de changer la destination de bâtiments agricoles n'ayant plus d'activité agricole depuis l'approbation du PLUi sur la commune de Boujailles,
- Adapter l'OAP de la zone AUg sur la commune de Frasne pour répondre aux projets de maison sénior,
- Supprimer l'emplacement réservé 8-6 sur la commune de Frasne,
- Modifier la rédaction de l'OAP patrimoine et le règlement écrit afin d'autoriser la démolition d'un élément de patrimoine repéré en cas de projet d'intérêt général ou collectif, après justifications,
- Adapter la rédaction du règlement écrit pour préciser les conditions ou possibilités d'implanter ou non des serres et des hangars agricoles en zone U afin de clarifier

certaines situations ; modifier la typologie des clôtures sur rue afin de permettre les grillages et en limite séparative afin de permettre les clôtures opaques, en zones UA et UB,

- Compléter les conditions d'implantation des annexes en limite séparative par l'obligation de mettre en place des dispositifs d'arrêt-neige en toiture desdites annexes,
- Permettre des implantations plus souples pour les capteurs solaires en toiture et au sol,
- Rectifier des erreurs matérielles d'écriture sur règlement écrit pour une meilleure compréhension et application, sans changer le sens de la règle notamment pour les pentes des toitures et les stationnements,
- Permettre en zone UBc de Frasne d'autoriser en rez-de-chaussée des activités complémentaires aux commerces ou les places de stationnement ou de garage des logements situés aux étages,
- Permettre de répondre à une demande d'agrandissement de la cabane de chasse sur la commune de Frasne, avec la création d'un STECAL spécifique.

Considérant que ces modifications n'auront pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ni de diminuer ces possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, et qu'elles ne remettent pas en cause les orientations du PADD du PLUi.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Frasne Drugeon approuvé le 12 juillet 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire autorisant le président à engager une procédure de modification simplifiée du PLUi, en date du 12 décembre 2023,

Vu l'arrêté du président en date du 8 janvier 2024 engageant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé,

Vu le dossier notifié aux personnes publiques associées et aux communes de la CFD en date du 4 mars 2024,

Vu la réception du dossier par la MRae en date du 8 mars 2024 confirmant la complétude du dossier pour l'examen au cas par cas.

Les membres du conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés adoptent les modalités de consultation du public suivantes :

- Un dossier technique en version papier sera tenu à disposition du public dans l'ensemble des mairies de la CFD et au siège de la Communauté de Communes Frasne-Drugeon, 3, rue de la Gare 25560 Frasne, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et de la CFD, pour une durée d'1 mois, du 17 mai 2024 au 17 juin 2024. Ces dossiers seront accompagnés de registres dans lesquels le public pourra faire part de ses observations.
- Le dossier technique sera également téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes Frasne-Drugeon à l'adresse suivante : <https://www.frasnedrugeon-cfd.fr>

Les observations relatives à la modification n°1 du PLUi de la CFD peuvent également être adressées par courrier à M. le Président de la Communauté de Communes de la CFD, 3 rue de la Gare 25560 Frasne, et par courriel à l'adresse suivante : plui@frasnedrugeon-cfd.fr

- Le dossier tenu à la disposition du public comprend le projet de modification du PLUi et les éventuels avis émis par les personnes publiques associées.
- Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci, dans le journal local L'Est Républicain. Cet avis sera également au tableau d'affichage extérieur de l'ensemble des mairies de la CFD et au siège de la CFD au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

À l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président de la CFD en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification.

La délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'Urbanisme, d'un affichage dans les mairies de la CFD et au siège de la Communauté de Communes pendant 1 mois.

### **3) - Finances**

Le Président rappelle que les budgets annexes Eau, Assainissement, Déchets, Maison de santé et ZAE Bulle ont été examinés le 26 mars dernier. Il convient maintenant de procéder aux votes.

#### **3.1 EAU POTABLE**

Le Vice-président en charge de la compétence, rappelle la synthèse du compte de gestion 2023 et du budget primitif 2024

- Vote du compte de gestion,

Les montants du compte de gestion du comptable public étant identiques en tout point aux écritures de la comptabilité administrative du Président, les membres du conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Arrêtent le compte de gestion du budget annexe de l'eau et donner quitus au comptable public de sa gestion comptable 2023 ;
- Autorisent Mr le Président à le signer.

- Vote du compte administratif

Mr le Président s'est retiré pour laisser la présidence au 1<sup>er</sup> vice-président, Philippe ALPY

Les membres du conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés adoptent le compte administratif 2023 du budget annexe « Eau potable » et arrêtent ainsi les comptes :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice	Exploitation	782 184.87 €	923 669.95 €	141 485.08 €
	Investissement	787 978.35 €	281 969.39 €	- 506 008.96 €
Report exercice N - 1	Exploitation		1 185 340.94 €	
	Investissement	3 040.75 €		
<b>TOTAL</b>		<b>1 573 203.97 €</b>	<b>2 390 980.28 €</b>	<b>817 776.31 €</b>
Investissement : reste à réaliser		403 500.00 €	234 000.00 €	
Résultat cumulé	Exploitation	782 184.87 €	2 109 010.89 €	1 326 826.02 €
	Investissement	1 194 519.10 €	<b>515 969.39 €</b>	- 678 549.71 €
<b>TOTAL CUMULÉ</b>		<b>1 976 703.97 €</b>	<b>2 624 980.28 €</b>	<b>648 276.31 €</b>

- Affectation du résultat

Le compte administratif du budget annexe « Eau potable », statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de d'exploitation de 1 326 826.02 €,

Le conseil communautaire, vu l'avis unanimement favorable du conseil d'exploitation réuni le 12 mars 2024 a décidé à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>Résultat d'exploitation :</b>	
Résultat de l'exercice	141 485.08 €
Dont plus-values nette de cession d'éléments d'actif	0.00 €
Résultat antérieur de l'exercice	1 185 340.94 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>1 326 826.02 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement :</b>	
- Solde d'exécution cumulé d'investissement	-509 049.71 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement	-169 500.00 €
<b>Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser</b>	<b>-678 549.71 €</b>
<b>AFFECTATION ==&gt;</b>	<b>1 326 826.02 €</b>
- Au besoin de financement de la section d'investissement (R1068) :	678 549.71 €
- Report en exploitation (R002)	648 276.31 €

- Vote du budget primitif

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés adoptent le budget annexe 2024 « eau potable » comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Exploitation</b>	1 417 505.50 €	1 051 800.00 €
Résultat reporté	- €	648 276.31 €
<b>Total</b>	<b>1 417 505.50 €</b>	<b>1 700 076.31 €</b>
<b>Investissement</b>	1 377 750.00 €	2 056 299.71 €
Reste à réaliser de l'exercice précédent	403 500.00 €	234 000.00 €
Résultat reporté	509 049.71 €	
<b>Total</b>	<b>2 290 299.71 €</b>	<b>2 290 299.71 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>3 707 805.21 €</b>	<b>3 990 376.02 €</b>

### 3.2 ASSAINISSEMENT

Le Vice-président en charge de la compétence, rappelle la synthèse du compte de gestion 2023 et du budget primitif 2024

- Vote du compte de gestion

Les montants du compte de gestion du comptable public étant identiques en tout point aux écritures de la comptabilité administrative du Président, les membres du conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Arrêtent le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement et donner quitus au comptable public de sa gestion comptable 2023 ;
- Autorisent Mr le Président à le signer.

- Vote du compte administratif

Mr le Président s'est retiré pour laisser la présidence au 1<sup>er</sup> vice-président, Philippe ALPY

Les membres du conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés adoptent le compte administratif 2023 du budget annexe « Assainissement » et arrêtent ainsi les comptes :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice	Exploitation	948 169.24 €	1 330 655.46 €	382 486.22 €
	Investissement	627 472.93 €	686 428.62 €	58 955.69 €
Report de l'exercice N - 1	Exploitation		1 101 416.04 €	
	Investissement	244 255.85 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>1 819 898.02 €</b>	<b>3 118 500.12 €</b>	<b>1 298 602.10 €</b>
Investissement : reste à réaliser		149 578.00 €	33 739.00 €	
Résultat cumulé	Exploitation	948 169.24 €	2 432 071.50 €	1 483 902.26 €
	Investissement	1 021 306.78 €	<b>720 167.62 €</b>	- 301 139.16 €
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>1 969 476.02 €</b>	<b>3 152 239.12 €</b>	<b>1 182 763.10 €</b>

- Affectation du résultat

Après avoir voté le compte administratif du budget annexe « Assainissement », statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 1 483 902,26 €.

Les membres du conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés, vu l'avis unanimement favorable du conseil d'exploitation réuni le 12 mars 2024 décident d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat antérieur de l'exercice	1 101 416.04 €
<b>Résultat global de clôture au 31/12/2023</b>	<b>1 483 902.26 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement :</b>	
- Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 185 300.16 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement	- 115 839.00 €
<b>Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser</b>	<b>- 301 139.16 €</b>
<b>- Au besoin de financement de la section d'investissement (R1068) :</b>	<b>301 139.16 €</b>
<b>- Report en exploitation (R002)</b>	<b>1 182 763.10 €</b>

- Vote du budget primitif

Les membres du conseil communautaire ont adopté à l'unanimité des membres présents et représentés le budget annexe 2024 « assainissement » comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Exploitation</b>	3 040 935.00 €	2 395 400.00 €
Résultat reporté		1 182 763.10 €
<b>Total</b>	<b>3 040 935.00 €</b>	<b>3 578 163.10 €</b>
<b>Investissement</b>	2 499 088.00 €	2 800 227.16 €
Reste à réaliser de l'exercice précédent	149 578.00 €	33 739.00 €
Résultat reporté	185 300.16 €	- €
<b>Total</b>	<b>2 833 966.16 €</b>	<b>2 833 966.16 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>5 874 901.16 €</b>	<b>6 412 129.26 €</b>

### 3.3 ELIMINATION DES DECHETS :

Mr le Président rappelle que la gestion de la compétence est déléguée au SMCOM qui facture à la CFD le coût de la collecte et du traitement.

- Vote du compte de gestion

Les montants du compte de gestion du comptable public étant identiques en tout point aux écritures de la comptabilité administrative du Président, les membres du conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Arrêtent le compte de gestion du budget annexe élimination des déchets et donner quitus au comptable public de sa gestion comptable 2023 ;
- Autorisent Mr le Président à le signer.

- Vote du compte administratif

Mr le Président s'est retiré pour laisser la présidence au 1<sup>er</sup> vice-président, Philippe ALPY

Les membres du conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés ont adopté le compte administratif 2023 du budget annexe « Déchets » et arrêté ainsi les comptes :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice	Exploitation	751 668.01 €	686 835.76 €	- 64 832.25 €
	Investissement			- €
Report exercice N - 1	Exploitation		277.66 €	
	Investissement			
<b>TOTAL</b>		<b>751 668.01 €</b>	<b>687 113.42 €</b>	<b>- 64 554.59 €</b>
Investissement : reste à réaliser				
Résultat cumulé	Exploitation	751 668.01 €	687 113.42 €	- 64 554.59 €
	Investissement	- €	- €	- €
<b>TOTAL CUMULÉ</b>		<b>751 668.01 €</b>	<b>687 113.42 €</b>	<b>- 64 554.59 €</b>

- Vote du budget primitif

Les membres du conseil communautaire ont adopté le budget annexe 2024 « Elimination des déchets » comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Exploitation</b>	765 726.42 €	830 281.01 €
Résultat reporté	64 554.59 €	
<b>Total</b>	<b>830 281.01 €</b>	<b>830 281.01 €</b>
<b>Investissement</b>		
Reste à réaliser de l'exercice précédent		
Résultat reporté		
<b>Total</b>	- €	- €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>830 281.01 €</b>	<b>830 281.01 €</b>

### 3.4 ZAE BULLE :

Le Vice-président en charge de la compétence, rappelle la synthèse du compte de gestion 2023 et du budget primitif 2024

- Vote du compte de gestion

Les montants du compte de gestion du comptable public étant identiques en tout point aux écritures de la comptabilité administrative du Président, les membres du conseil communautaire à l'unanimité :

- Arrêtent le compte de gestion du budget annexe de la ZAE de Bulle et donner quitus au comptable public de sa gestion comptable 2023 ;
- Autorise Mr le Président à le signer.

- Vote du compte administratif

Mr le Président s'est retiré pour laisser la présidence au 1<sup>er</sup> vice-président, Philippe ALPY

Les membres du conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés ont adopté le compte administratif 2023 du budget annexe « ZAE à Bulle » et arrêté ainsi les comptes :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	914 291.77 €	871 649.15 €
	Investissement	1 434 822.00 €	506 949.15 €
Report exercice N - 1	Fonctionnement		
	Investissement		927 872.85 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 349 113.77 €</b>	<b>2 306 471.15 €</b>
Investissement : reste à réaliser			
Résultat cumulé	Fonctionnement	914 291.77 €	871 649.15 €
	Investissement	1 434 822.00 €	<b>1 434 822.00 €</b>
<b>TOTAL CUMULÉ</b>		<b>2 349 113.77 €</b>	<b>2 306 471.15 €</b>

- Vote du budget primitif

Les membres du conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés ont adopté le budget annexe 2024 « ZAE à Bulle » comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	1 052 590.15 €	1 095 232.77 €
Résultat reporté	42 642.62 €	- €
<b>Total</b>	<b>1 095 232.77 €</b>	<b>1 095 232.77 €</b>
<b>Investissement</b>	684 590.15 €	684 590.15 €
Résultat reporté		
<b>Total</b>	<b>684 590.15 €</b>	<b>684 590.15 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 779 822.92 €</b>	<b>1 779 822.92 €</b>

### 3.5 BUDGET PRINCIPAL

Le président rappelle la synthèse du compte de gestion 2023 et du budget primitif 2024

- Vote du compte de gestion

Les montants du compte de gestion du comptable public étant identiques en tout point aux écritures de la comptabilité administrative du Président, les membres du conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Arrêtent le compte de gestion du budget principal et donné quitus au comptable public de sa gestion comptable 2023 ;
- Autorisent Mr le Président à le signer.

- Vote du compte administratif

Mr le Président s'est retiré pour laisser la présidence au 1<sup>er</sup> vice-président, Philippe ALPY

Les membres du conseil communautaire à l'unanimité ont adopté le compte administratif 2023 du budget principal et arrêté ainsi les comptes :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	2 910 014.00 €	3 586 046.77 €
	Investissement	928 015.22 €	1 301 408.37 €
Report exercice N - 1	Fonctionnement		1 668 999.56 €
	Investissement		453 334.76 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 838 029.22 €</b>	<b>7 009 789.46 €</b>
Investissement : reste à réaliser		- €	- €
Résultat cumulé	Fonctionnement	2 910 014.00 €	5 255 046.33 €
	Investissement	928 015.22 €	<b>1 754 743.13 €</b>
<b>TOTAL CUMULÉ</b>		<b>3 838 029.22 €</b>	<b>7 009 789.46 €</b>

- Affectation

Après avoir voté le compte administratif du budget principal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 345 032.33 € pour le budget principal,

Les membres du conseil communautaire ont décidé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement :</b>	
Résultat de l'exercice	676 032.77 €
Résultat antérieur de l'exercice du budget principal	1 668 999.56 €
Résultat antérieur de l'exercice du budget annexe	
<b>Résultat à affecter</b>	<b>2 345 032.33 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement :</b>	
- Solde d'exécution cumulé d'investissement du budget principal	826 727.91 €
- Solde d'exécution cumulé d'investissement du budget annexe	-155 469.79 €
<b>TOTAL</b>	<b>671 258.12 €</b>
- Solde des restes à réaliser d'investissement	-331 951.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>339 307.12 €</b>
<b>Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser</b>	<b>- €</b>
<b>AFFECTATION ==&gt;</b>	<b>2 345 032.33 €</b>
<b>Au besoin de financement de la section d'investissement (R1068) :</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Report en exploitation (R002)</b>	<b>2 345 032.33 €</b>

- Vote du budget primitif

Les membres du conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés adoptent le budget principal 2024 comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	5 059 852.43 €	4 143 785.86 €
Résultat reporté		2 345 032.33 €
<b>Total</b>	<b>5 059 852.43 €</b>	<b>6 488 818.19 €</b>
<b>Investissement</b>	3 279 440.46 €	2 452 712.55 €
Reste à réaliser de l'exercice précédent		
Résultat reporté		826 727.91 €
<b>Total</b>	<b>3 279 440.46 €</b>	<b>3 279 440.46 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>8 339 292.89 €</b>	<b>9 768 258.65 €</b>

### 3.6 Délibérations liées au vote des budgets :

#### Régie de l'eau :

- Provisions pour dépréciation de créances

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement, la constitution des provisions pour les créances constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les membres du conseil communautaire –valident à l'unanimité des membres présents et représentés, la constitution d'une provision de 9 970 € imputée au compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », dont les crédits sont inscrits au budget 2024.

- Tarifs de la redevance applicables du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025

La délibération n° 2023-04-51 du 11 avril 2023 par laquelle le conseil communautaire a fixé le tarif de la redevance :

- Part fixe : 30 € HT par unité de logement ou par point d'eau
- Part variable : 1.13 € HT / m<sup>3</sup>

Les membres du conseil communautaire –valident à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs applicables à toute consommation d'eau à compter du 1er mai 2024 suivants :

- Part fixe (Par unité de logement ou point d'eau) : 30.00 € HT
- Part variable : 1.23 € HT / m<sup>3</sup>

A la part variable perçue par la collectivité s'ajouteront les taxes perçues en qualité de collecteur (au 05/04/2024 : redevance pour prélèvement à 0.0466 € HT/ m<sup>3</sup> et redevance pollution à 0.29€ HT/ m<sup>3</sup> et TVA à 5.5% sur l'eau).

#### Régie de l'assainissement

- Provisions pour dépréciation de créances

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement, la constitution des provisions pour les créances constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération,

à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité des membres présents et représentés, la constitution d'une provision de 9 350 € imputée au compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », dont les crédits sont inscrits au budget 2024.

- Tarifs de la redevance applicables du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025

La délibération n° 2021-04-38 du 13 avril 2021 qui a fixé le tarif de la redevance d'assainissement suivants :

Part Fixe (HT)	Part variable (€/m3 HT)			
	01/05/2021 – 30/04/2022	01/05/2022 – 30/04/2023	01/05/2023 – 30/04/2024	01/05/2024 – 30/04/2025
108 €	2,70 €	2,81 €	2,91 €	3,02 €

Les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité des membres présents et représentés conformément, le tarif de la redevance d'assainissement applicable du 1er mai 2024 au 30 avril 2025 comme suit :

- Part fixe (Par unité de logement ou point d'eau) -: 108.00 € HT
- Part variable : 3.02 € HT / m<sup>3</sup>

A la part variable perçue par la collectivité s'ajouteront les taxes perçues en qualité de collecteur

(Pour info : au 05/04/2024 : redevance modernisation des réseaux de collecte à 0.16 € HT/ m<sup>3</sup> et TVA à 10% sur l'assainissement).

#### Budget principal

- Vote des taux de fiscalité

Les membres de l'instance ont pris connaissance de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales

Il est proposé de maintenir les taux votés en 2023.

Les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité des membres présents et représentés pour l'année 2024 les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 14.26 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15.23 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.55 %
- Cotisation foncière des entreprises : 18.74 %

- Vote du produit de la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques prévention des inondations)

Par délibération n° 2021-09-97 du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a institué la taxe additionnelle permettant de gérer la compétence « *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)* ».

Sur le territoire de la Communauté de communes Frasne-Drugeon, la population DGF 2023 étant de 6 546 habitants, le montant maximum qui pourrait être prélevé en 2023 serait de 261\_840€.

Par ailleurs, la taxe ne peut être supérieure aux coûts prévisionnels annuels (investissement et fonctionnement).

Pour 2024, la contribution estimée par l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue pour la part relevant de la GEMAPI s'élève de 33 408,40 €.

Les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité des membres présents et représentés, le produit global de la taxe GEMAPI à 15 500 euros.

- Provisions pour dépréciation de créances

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement, la constitution des provisions pour les créances constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité des membres présents et représentés, la constitution d'une provision de 150 € imputée au compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant », dont les crédits sont inscrits au budget 2024.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Mr le Président informe les membres qu'une réunion du SMCOM est prévue prochainement pour évoquer sa dissolution et le transfert de la compétence à Préval.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Président lève la séance à 22 h\_00

Le Secrétaire de Séance,

Le Président,

Fabrice Picard

Christian Vallet